



**Mairie de Camiers**

Sainte Cécile - Saint Gabriel

Rue du Vieux Moulin - BP 19

62176 CAMIERS

Tél. 03 21 84 93 11

Fax : 09 72 14 32 14

E-mail : [mairie@camiers.fr](mailto:mairie@camiers.fr)

Site : [www.camiers.fr](http://www.camiers.fr)

## Extrait du Registre Aux Arrêtés du Maire

**Arrêté municipal portant autorisation de stationner  
des chars à voile sur le parking de la descente à  
bateaux, Chemin des Bateaux  
à l'occasion du COTE D'OPALE FREERIDER FEST  
du Vendredi 11 septembre 2026 17h00  
au dimanche 13 septembre 2026 22h00**

**147-2026**

Le Maire de la Commune de CAMIERS,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles R 131-2 ou R 141-3 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4e partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Vu l'arrêté municipal numéro 33-2022 en date du 10 mars 2022,

Vu l'AOT dont l'emplacement est situé dans l'emprise de la base nautique,

Considérant qu'à l'occasion du COTE D'OPALE FREERIDER FEST du 11 au 13 septembre 2026 des démonstrations de char à voile vont être proposés aux festivaliers par le comité Départemental de char à voile,

Considérant que l'accès à la plage des chars à voile est réalisé à la descente à bateaux Chemin des Bateaux,

Considérant que les chars doivent être stationnés à proximité de la descente à bateaux,

**ARRETE :**

**Article 1er :** Le Comité Départemental de char à voile est autorisé à circuler, à entreposer et à stationner sur le parking de la base nautique de la descente à bateaux (plan joint), du 11 septembre 2026 17h00 au 13 septembre 2026 22h00, le matériel et les chars à voile utilisés pour les démonstrations à l'occasion du COTE D'OPALE FREERIDER FEST. L'accès à la descente à bateau devra être libre de tout matériel pour permettre l'accès à la mer par les services de secours.

L'emplacement de l'AOT doit être libre de tout matériel pour permettre à l'exploitant d'exercer son activité.

**Article 2 :** Tout stationnement non autorisé à l'article 1 sera considéré comme gênant et entraînera la mise en fourrière du véhicule par la société AUTOCAM, à la charge du propriétaire conformément à l'article 417-10 du Code de la route.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune.

**Article 5 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'ETAPLES SUR MER, Monsieur le Directeur Général des Services, la Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié selon la législation en vigueur.

Fait à CAMIERS, le 27 juillet 2026

Le Maire,



Gaston CALLEWAERT.

po Y. VEREZ  
Adjoint

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.



Mairie de Camiers  
Sainte Cécile - Saint Gabriel  
Rue du Vieux Moulin - BP 119  
62176 CAMIERS  
Tél. 03 21 84 93 11  
Fax. 03 21 84 32 14  
Email: mairie@camiers.fr  
Site: www.camiers.fr

147-2026

PLAN MATERIALISANT L'EMPRISE DE STATIONNEMENT DES CHARS A VOILE DU COMITE DEPARTEMENTAL DE CHAR A VOILE  
A L'OCCASION DU COTE D'OPALE FREERIDER FEST DU 11 SEPTEMBRE 2026 17H00 AU 13 SEPTEMBRE 2026 22H00



Zone autorisée et réservée  
pour le stationnement des  
chars à voile

Suivant arrêté municipal du 27 juillet 2026

Le Maire  
P. J. VERBET  
Adj. - r  
Gaston CALLEWAERT.